

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-6-7-4

Séance du jeudi 25 septembre 2025

CONVENTION FINANCIERE 2025 DU CONTRAT DE CANAL DU RHONE AU RHIN BRANCHE SUD

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2019-4-2-52 du 5 avril 2019 relative à la valorisation touristique du canal du Rhône au Rhin Branche sud et à l'étude de définition de projet,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-9-7-1 du 13 novembre 2023, relative à l'approbation de la convention cadre du Contrat de canal du Rhône au Rhin Branche sud,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-7-1 du 18 décembre 2023, relative au budget primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace, Réseaux et Mobilité,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-3-8-4 du 21 octobre 2024 relative à l'exécution anticipée du Budget 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention-cadre du Contrat de Canal du Rhône au Rhin Branche Sud signée le 2 janvier 2024,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de Réseaux et Mobilités du 8 septembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue à Voies Navigables de France une participation financière de 85 227 € de la Collectivité européenne d'Alsace pour la réalisation des travaux de développement des activités de plaisance sur la Branche Sud du Canal du Rhône au Rhin réalisés au titre de l'année 2025, dans le respect de la clé de répartition et des principes pris par les partenaires signataires de la convention-cadre du Contrat de Canal du Rhône au Rhin Branche Sud du 2 janvier 2024,
- Approuve la convention financière annuelle, jointe en annexe à la présente délibération, fixant la liste des travaux d'aménagement de développement des activités de plaisance sur la Branche Sud du Canal du Rhône au Rhin à réaliser par Voies Navigables de France au titre de l'année 2025, dans le cadre du Contrat de canal du Rhône au Rhin Branche Sud, fixant la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à 85 227 € au titre desdits travaux et modifiant les dispositions de la convention financière de 2024 relatives à la liste des travaux effectivement

réalisés par VNF en 2024 ainsi qu'à la minoration de leur montant et du montant de participation des partenaires co-financeurs,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention financière pour 2025 précitée, avec Voies Navigables de France, la Région Grand-Est, Mulhouse Alsace Agglomération, la Communauté de communes du Sundgau et la Communauté de communes Sud Alsace Largue.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P072	O007	P072E08	T01	(3277) 204-2324-854	85 227 €
TOTAL					85 227 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Vincent HAGENBACH et Jean-Luc SCHILDKENCHT, Vice-Présidents au sein de Mulhouse Alsace Agglomération

Nicolas JANDER, Vice-Président de la Communauté de Communes du Sundgau